

Rapports d'Orientation Budgétaire

2026



SOMMAIRE

Introduction – Page 3

Les règles de l'équilibre budgétaire – Page 3

Éléments de contexte – Page 4 et 5

○ Budget Principal – Pages 6 à 12

1. Les recettes de la collectivité – Page 6

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le FPIC
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement – Page 11

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité – Page 16

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité – Page 17

- 4.1 Les épargnes de la collectivité
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2026

5. Les ratios de la collectivité – Page 20 à 21

○ Budget Déchets Ménagers – Pages 22 à 31

○ Budget Pépinière – Pages 32 à 33

○ Budget ZAC Actipôle – Pages 34

○ Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Pages 35

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a instauré l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités comprenant au moins une commune de cette taille.

L'article 107 de la loi NOTRe a ensuite modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du CGCT, en précisant les exigences relatives au DOB, notamment en ajoutant un volet sur les ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La tenue du DOB est une obligation pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les intercommunalités intégrant une commune de cette taille (article L. 5211-36 du CGCT). Son calendrier varie selon le cadre budgétaire : il doit être organisé dans un délai de dix semaines avant le vote du budget en M57, et dans les deux mois précédant ce vote en M4. Le règlement intérieur de l'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Ce débat s'appuie sur un rapport exposant les orientations budgétaires envisagées, qui est présenté au conseil et acté par une délibération (article D. 2312-3 du CGCT).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document essentiel permettant aux élus de débattre des choix stratégiques en matière de finances locales avant l'adoption du budget primitif. Son objectif est de donner une vision prospective sur l'évolution des ressources et des dépenses de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) en intégrant les réalités économiques et législatives.

Le DOB 2026 revêt un caractère particulier : il s'agit du dernier exercice budgétaire de la mandature. Dans un contexte national marqué par l'instabilité politique et un contexte local d'élections à venir, la tentation pourrait être grande de présenter un budget de "facilité".

L'exécutif fait le choix inverse : celui de la lucidité et de la responsabilité. La priorité pour 2026 n'est pas de lancer de nouvelles dépenses non financées mais de garantir la pérennité de nos services publics, à la suite d'une année 2025 atypique.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

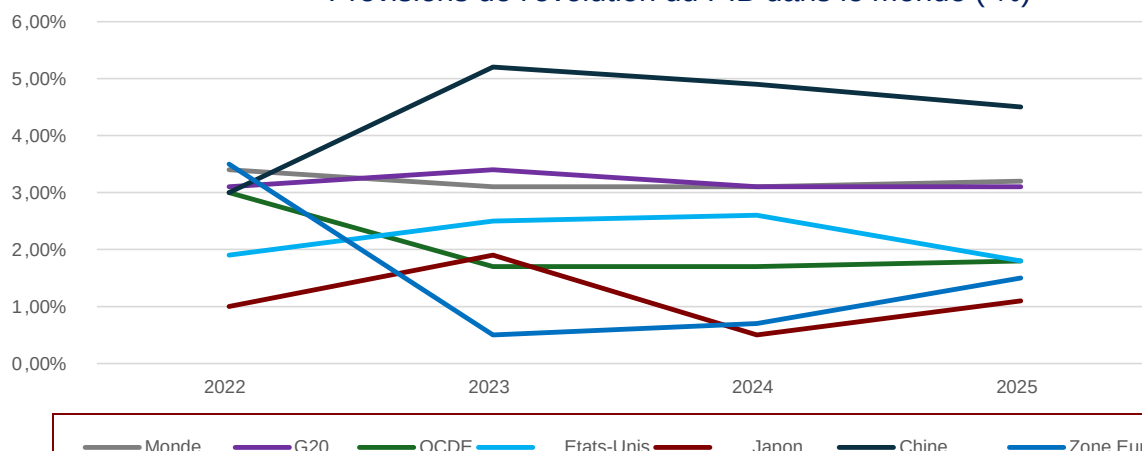
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Un contexte macroéconomique en demi-teinte :

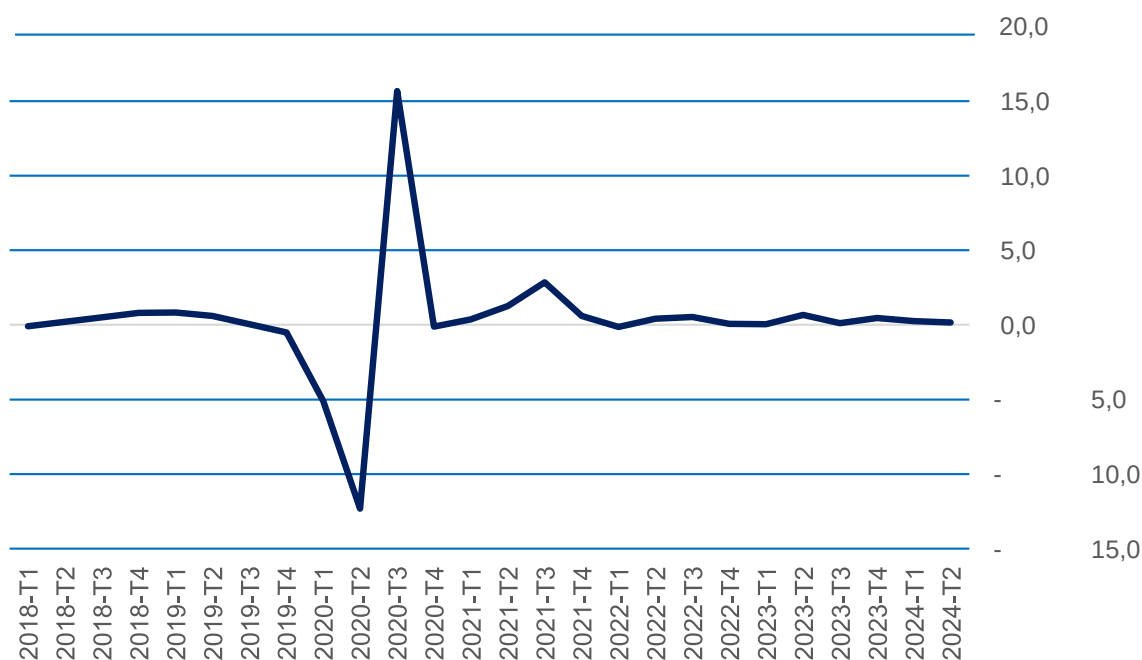
Une croissance stagnante :

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (%)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

L'élaboration du budget 2026 s'opère dans un environnement économique qui se normalise, mais reste contraint.

- **Une croissance atone** : Après le rebond post-Covid, la croissance française marque le pas (estimée à **1,0 %** pour 2026). Ce ralentissement pèse sur le dynamisme naturel de nos recettes fiscales économiques.
- **Une inflation résiduelle mais persistante** : Si l'inflation globale est repassée sous la barre des 2 % (estimée à **1,4 %** en 2026), les collectivités subissent un "effet cliquet". Les prix de l'énergie, des matériaux et des services (assurances, maintenance) se sont stabilisés à des niveaux élevés.
- **Le coût de la dette** : Bien qu'une décrue soit amorcée par la BCE (taux de dépôt à 2 %), les taux d'intérêt restent à des niveaux restrictifs par rapport à la décennie précédente. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

Un contexte national inédit : L'incertitude budgétaire et la "Loi Spéciale"

Au-delà de l'économie, c'est le contexte institutionnel qui fragilise la visibilité des collectivités locales.

- **L'absence de Budget voté à temps** : La fragmentation politique à l'Assemblée nationale n'a pas permis l'adoption d'un budget définitif au 31 décembre 2025. Pour assurer la continuité de la vie de la Nation, le Parlement a dû recourir à l'adoption d'une **loi spéciale**. Ce dispositif exceptionnel permet à l'État de continuer à percevoir l'impôt, mais gèle toute initiative nouvelle.
 - *Conséquence pour la CCLTB* : Nous avançons sans visibilité définitive sur l'enveloppe globale des dotations d'investissement (DETR/DSIL) qui sont juridiquement suspendues ou limitées aux engagements antérieurs.
- **Vers une stabilité des dotations (DGF)** : C'est un point capital. Dans ce contexte de crise institutionnelle, l'État s'oriente vers une **stabilité en valeur** des concours financiers aux collectivités (hors péréquation).
 - *L'analyse de la CCLTB* : Une dotation "stable" en euros courants, dans un contexte où l'inflation cumulée reste présente, correspond mathématiquement à une **baisse de notre pouvoir d'achat réel**. L'État ne compense plus l'inflation qu'il subit lui-même.

Les contraintes techniques du PLF 2026 : Plusieurs mesures techniques issues des discussions budgétaires impactent nos équilibres pour 2026 :

- **La poursuite de la hausse des cotisations CNRACL** : Il s'agit de l'application de la trajectoire pluriannuelle de redressement de la Caisse Nationale de Retraites, initiée en 2025 (+3 points par an). Cette hausse mécanique représente un surcoût de 55 000 € pour la CCLTB.
Ce que cela représente concrètement : Pour illustrer la perte de substance pour notre service public, cette somme de 55 000 € équivaut au coût annuel d'1,5 agent technique à temps plein (ETP) de catégorie C.
- **Conséquence** : Nous devons financer l'équivalent budgétaire d'un poste et demi supplémentaire, sans pour autant bénéficier de renforts dans nos effectifs ni améliorer le service rendu aux usagers.
- **L'effet ciseaux fiscal (Bases atones)** : La revalorisation forfaitaire des bases locatives, indexée sur l'inflation constatée, s'annonce historiquement faible cette année à **+0,8 %** (contre +7,1 % en 2023 et +3,9 % en 2024).
En l'absence d'augmentation des taux, nos recettes fiscales n'augmenteront donc quasiment pas mécaniquement alors que nos charges continuent de progresser.
- **Les menaces sur le FCTVA** : Le projet de réforme du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) prévoit d'exclure certaines dépenses de l'assiette éligible et de décaler le versement à N+1 pour les EPCI. Cela pourrait créer une "année blanche" de trésorerie particulièrement pénalisante en 2026.

Quel impact pour notre intercommunalité ?

Dans ce contexte national marqué par des finances publiques sous tension, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne doit résoudre une équation complexe : maintenir la qualité des services publics avec des charges en hausse, tout en évoluant dans un cadre de ressources quasi-stagnantes.

Pour l'exercice 2026, cela nous oblige à anticiper plusieurs défis majeurs :

- Une atonie des recettes fiscales : En l'absence de modification des taux (choix de stabilité), nos recettes ne progresseront que de 0,8 %.
- Une érosion des dotations : La stabilité en valeur des concours de l'État nous oblige à une gestion d'une extrême prudence.
- Une augmentation des charges rigides imposées : Nous subissons la hausse CNRACL (+55 000 €) et les coûts assurantiels sans levier pour les réduire à court terme.
- La finalisation des investissements : La priorité est de payer les grands équipements livrés pour rester en conformité avec nos capacités de financement.
- La poursuite des rationalisations engagées cette année (fluides, organisation) ne constitue pas une simple variable d'ajustement. Elle pose les bases indispensables pour aboutir à des réformes structurelles dès le début de la nouvelle mandature.

Malgré ce contexte national troublé, la CCLTB garde le cap d'une gestion rigoureuse pour préparer l'avenir.

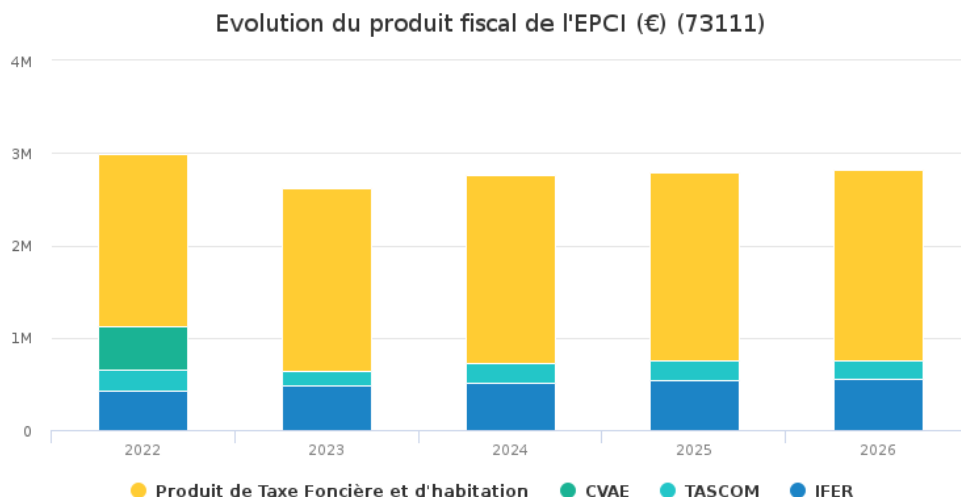
Rapport d'Orientation Budgétaire

BUDGET PRINCIPAL 2026

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2026 le produit fiscal est estimé à 3 046 200 € soit une évolution de 0,4 % par rapport au BP 2025.

Le levier fiscal

Le levier fiscal de la collectivité est contraint. La fiscalité ménage (Taxe Foncière) constitue la principale marge de manœuvre théorique, les taux n'ayant pas été augmentés. La dynamique repose essentiellement sur la revalorisation forfaitaire des bases par l'État (+0,8 % pour 2026).

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2026 BP	2022- >2026 %
Taxes foncières et d'habitation	1 857 110 €	1 976 104 €	2 040 177 €	2 035 666 €	2 060 000 €	10,93 %
Reversement EPCI	-392 300 €	-349 459 €	-349 459 €	-349 459 €	-349 460 €	0 %
Autres ressources fiscales	2 092 584 €	2 151 852 €	2 239 693 €	2 300 185 €	2 295 593 €	8,18 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 481 499 €	4 671 551 €	4 823 465 €	4 879 446 €	4 899 188 €	9,32 %

Dans un environnement marqué par une stabilité des dotations et une hausse des coûts de fonctionnement, la fiscalité demeure l'un des principaux leviers pour assurer l'équilibre budgétaire. Toutefois, l'exécutif a, une nouvelle fois, décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition, limitant ainsi la hausse de recette aux évolutions mécaniques des bases qui seront cette année historiquement faible au vu de l'inflation (+0,8%).

1. Évolution des impôts locaux

Les taxes foncières et d'habitation poursuivent leur évolution naturelle, portée par la revalorisation des bases fiscales indexées sur l'inflation. Cette augmentation mécanique constitue la seule source de progression pour ces impôts, en l'absence de hausse des taux décidée par l'exécutif.

2. Impôts économiques : une hausse tirée par la TASCOM

Les impôts économiques (TASCOM et IFER) connaissent une hausse significative de **+4,8 %** par rapport au budget 2025. Cette évolution est principalement due à une progression du chiffre d'affaires des entreprises locales, entraînant une augmentation des recettes issues de la TASCOM et aussi à l'augmentation de la capacité de production des installations photovoltaïques et éoliennes sur le territoire.

3. Autres ressources fiscales : des dynamiques contrastées

Les autres recettes fiscales augmentent aussi mais cette évolution masque des tendances divergentes :

- **Fractions compensatoires de TVA** : Au niveau du réalisé 2025 au vu des informations en lien avec la loi de finances 2026.
- **Taxe GEMAPI** : Même niveau que BP 2025 pour couvrir les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les différents syndicats
- **Taxe de séjour** : Recette intégralement reversée à la SPL, sans impact sur les ressources nettes CCLTB.

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de la collectivité. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de la collectivité et de ses communes membres

Année	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2026 BP	2025-2026 %
Attribution de Compensation versée	924 105 €	893 054 €	893 054 €	893 055 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	531 805 €	543 595 €	543 595 €	543 595 €	0 %
Solde	-392 300 €	-349 459 €	-349 459 €	-349 460 €	0 %
<i>CIF de la collectivité</i>	<i>0,42</i>	<i>0,43</i>	<i>0,43</i>	<i>0,43</i>	<i>0 %</i>

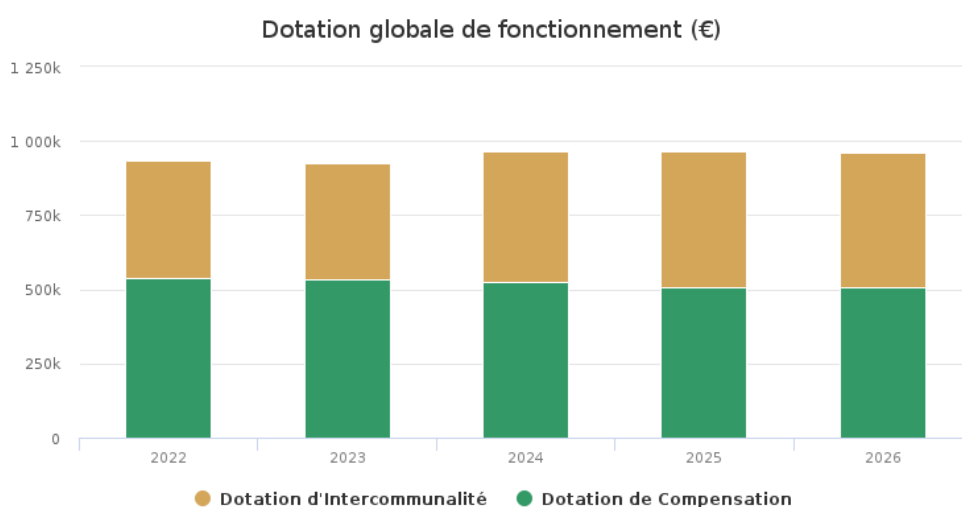
*Coefficient d'Intégration Fiscale

Les **attributions de compensation (AC)** restent inchangées en 2026. Elles n'intègrent pas encore les éventuelles modifications liées aux travaux sur une **révision des AC**. Ce processus de révision, encore en cours de délibérations dans les communes, peut si la réforme est mise en place permettre à la CCLTB d'avoir des recettes en rapport avec le coût des compétences exercées et permettre de dégager un niveau d'autofinancement permettant de financer des investissements structurants pour l'exercice de ces compétences.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 2 319 575 € en 2026. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation, , ce qui entraîne une érosion progressive des montants perçus par les EPCI.

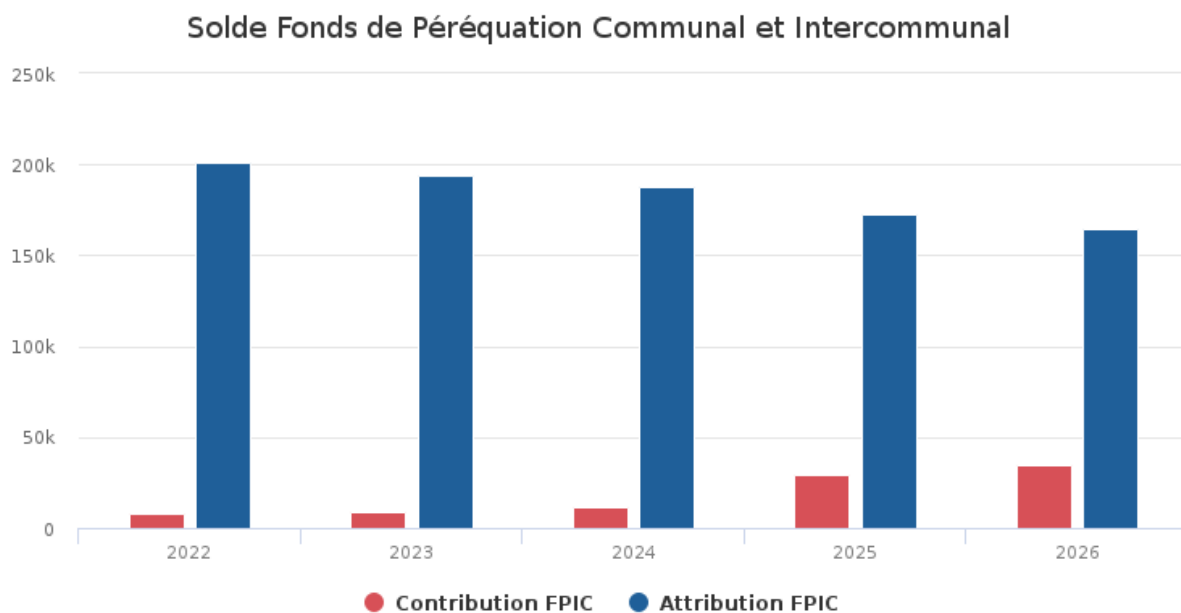


Les débats parlementaires autour du Projet de Loi de Finances (PLF) confirment une tendance à la stabilisation de la DGF aux niveaux de 2025. Cela signifie que la collectivité ne devrait pas connaître de baisse significative de ses dotations, mais ne bénéficiera pas non plus d'une augmentation notable.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2026 BP	2022- >2026 %
Dotation d'intercommunalité	398 132 €	391 906 €	442 744 €	458 225 €	458 000 €	15,04 %
Dotation de compensation	536 435 €	533 321 €	524 495 €	505 449 €	505 000 €	-5,86 %
TOTAL DGF	934 567 €	925 227 €	967 239 €	963 674 €	963 000 €	3,04 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

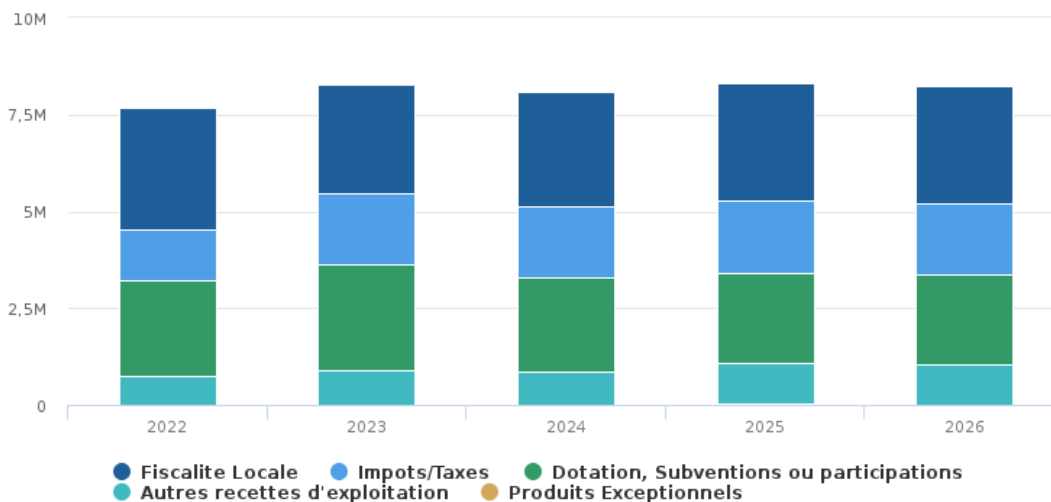


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022-
Contribution FPIC	7 605 €	8 901 €	11 689 €	29 273 €	35 000 €	360,22 %
Attribution FPIC	200 868 €	193 803 €	187 700 €	172 638 €	165 000 €	-17,86 %
Solde FPIC	193 263 €	184 902 €	176 011 €	143 365 €	130 000 €	-4,06 %
Évolution en %		-2,77 %	-1,64 %	1,26 %	-0,95 %	

En 2026, il est prévu une augmentation de la contribution de la collectivité au FPIC, ce qui suit la tendance des années précédentes en raison notamment d'une amélioration relative des ressources fiscales, d'une révision des critères de répartition nationale et d'un ajustement des plafonds fixés par la loi de finances. Parallèlement, l'attribution reçue diminue de 4,1 %, suivant une tendance de recentrage des financements vers les collectivités plus fragiles, d'une réduction des écarts de richesse fiscale et de l'évolution des bases locales. Par ailleurs, le FPIC évalue notre richesse sur notre **potentiel fiscal** (ce que l'on *pourrait* gagner) plutôt que sur nos recettes réelles : en maintenant des taux bas, nous sommes considérés comme ayant une réserve de richesse inexploitée, ce qui nous classe parmi les collectivités ayant le moins besoin de cette péréquation et augmente notre prélèvement obligatoire au profit des collectivités plus « pauvres ».

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022- >2026 %
Impôts / taxes	4 481 499 €	4 671 551 €	4 823 465 €	4 879 446 €	4 867 528 €	4 899 188 €	9,32 %
Dotations, Subventions ou	2 471 454 €	2 722 372 €	2 401 684 €	2 350 459 €	2 317 868 €	2 319 575 €	-6,15 %
Autres recettes d'exploitation	923 645 €	1 103 806 €	1 065 997 €	1 238 468 €	1 085 712 €	1 251 406 €	35,49 %
Produits exceptionnels	1 784 €	3 834 €	194 €	52 660 €	50 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	7 878 385 €	8 501 566 €	8 291 343 €	8 521 034 €	8 278 382 €	8 470 169 €	7,51 %
Évolution en %		7,91 %	-2,47 %	2,77 %		-0,6 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

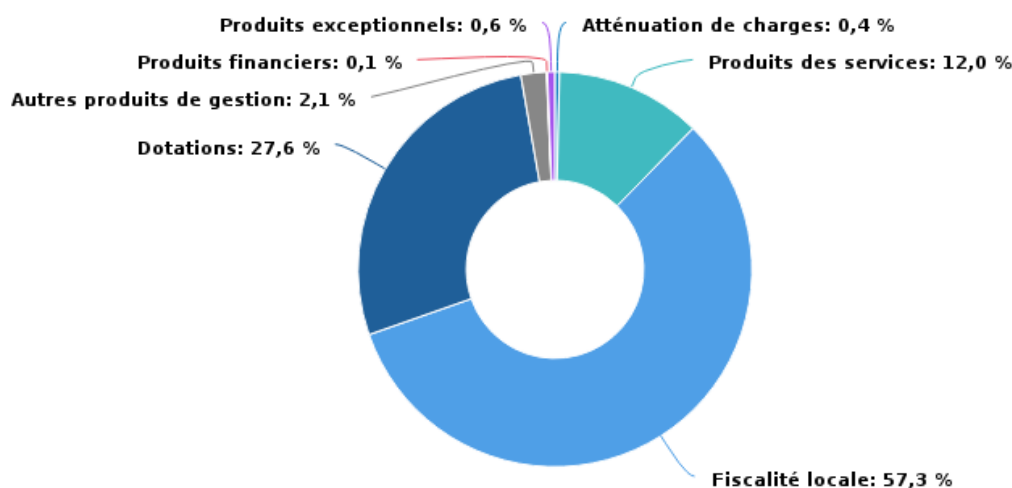
Une stabilisation des recettes avec des contraintes accrues

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice **2026**, les **recettes réelles de fonctionnement** de la collectivité s'élèveraient à **8 470 169 €**, contre **8 521 034 €** en **2025**, soit une très légère diminution de **-0,6 %**. Cette légère baisse s'explique principalement par :

- **La fin du subventionnement exceptionnel lié au modulaire de la crèche**, qui avait temporairement augmenté les recettes de la collectivité (et les dépenses).
- **La perte confirmée de subvention de fonctionnement de 52 000 € du Département pour le Conservatoire**
- **Une dynamique fiscale atone** avec une faible progression des bases et l'absence de hausse des taux d'imposition décidée.

Si le **choix d'augmenter certains tarifs** (services publics, locations, redevances) a bien produit ses effets, **l'impact reste limité** du fait de leur application en cours d'année et de la **faible part de ces recettes** dans le total des revenus de la collectivité mais cela aura un effet plus visible en 2026 du fait de l'indexation des tarifs sur l'inflation et de la prise en compte des nouveaux tarifs en année pleine.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



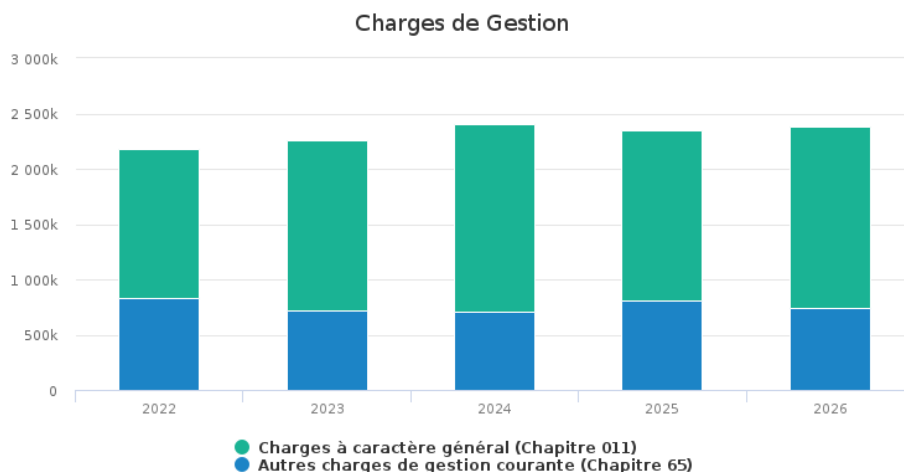
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- **57 % issues de la fiscalité directe** (taxes foncières, CFE, TASCOT, IFR), constituant l'élément central du financement intercommunal.
Bien que représentant plus de la moitié des recettes, la fiscalité directe ne progresse que sous l'effet des mécanismes automatiques de revalorisation des bases, sans intervention directe sur les taux. Cette situation limite les capacités de la collectivité à générer des marges de manœuvre supplémentaires.
- **28 % provenant des dotations et participations**, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les compensations fiscales.
- **12 % générés par les produits des services**, du domaine et des ventes, une part relativement en hausse du fait de l'augmentation des tarifs et de plus grandes capacités d'accueil à la crèche ce qui a un effet direct sur les redevances/loyers perçus.
- **2 % issus des autres produits de gestion courante**, incluant notamment les revenus patrimoniaux qui eux hausse augmentent du fait de la revalorisation des tarifs mais aussi de fréquentations plus importantes.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 27,99 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 28,7 % du total de cette même section.



L'enveloppe des dépenses de gestion pour 2026 est marquée par une **stabilité rigoureuse** par rapport au BP 2025 (Évolution de 0 %), traduisant une volonté de maîtrise budgétaire malgré un contexte inflationniste.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022- >2026 %
Charges à caractère général	1 342 971 €	1 541 063 €	1 695 964 €	1 533 073 €	1 682 197 €	1 638 185 €	21,98 %
Autres charges de gestion courante	833 104 €	717 228 €	712 040 €	683 735 €	694 085 €	738 429 €	-11,36 %
Total dépenses de gestion	2 176 075 €	2 258 291 €	2 408 004 €	2 216 808 €	2 376 282 €	2 376 614 €	9,22 %
Évolution en %		3,78 %	6,63 %	-7,94 %		0 %	-

Pour 2026, nous avons fait le choix de la stabilité : nos dépenses de gestion n'augmenteront pas par rapport au budget précédent.

C'est un véritable défi de pilotage que de compenser des hausses subies par des économies de gestion concrètes. Malgré une enveloppe globale stable, les charges à caractère général ont été rationalisées pour absorber de nouveaux coûts.

En effet, la fin de la location des modulaires de la crèche, l'achat de nos propres copieurs (plutôt que leur location) et les efforts de rationalisation des services nous redonnent de l'oxygène financier. Ces marges de manœuvre nous permettent également de faire face à la hausse des prix de la restauration, des transports et à l'entretien de notre patrimoine qui prend de l'âge.

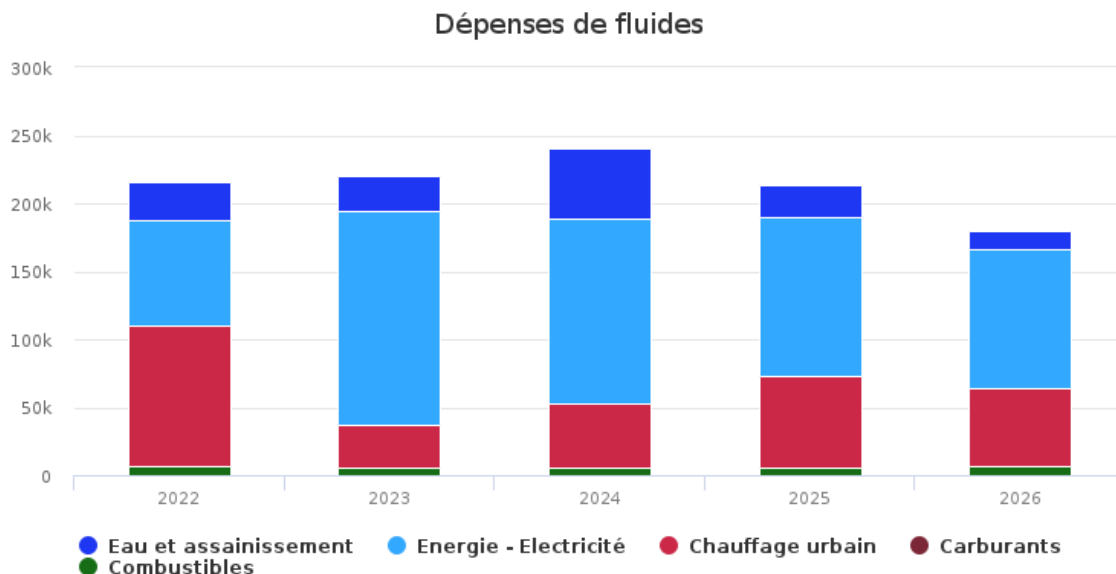
Cependant, ces efforts sont invisibilisés du fait de la refonte des conventions de fluides. En passant d'un forfait obsolète au remboursement du coût réel de l'énergie aux communes, la CCLTB assume un effort estimé à 100 000 € en 2026.

Concernant les autres charges de gestion courante, l'évolution de ce poste est principalement technique et s'explique par la création du Budget Annexe dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage. Ce changement comptable, qui explique le transfert de dépenses vers ce chapitre, est un choix stratégique : il nous permet de mieux piloter cette activité tout en optimisant la récupération de la TVA pour la collectivité.

En résumé, ce budget 2026 démontre qu'une gestion rigoureuse et des choix d'investissement pertinents peuvent permettre d'absorber des hausses de coûts importantes tout en finançant des décisions de justice envers les communes membres.

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2026.

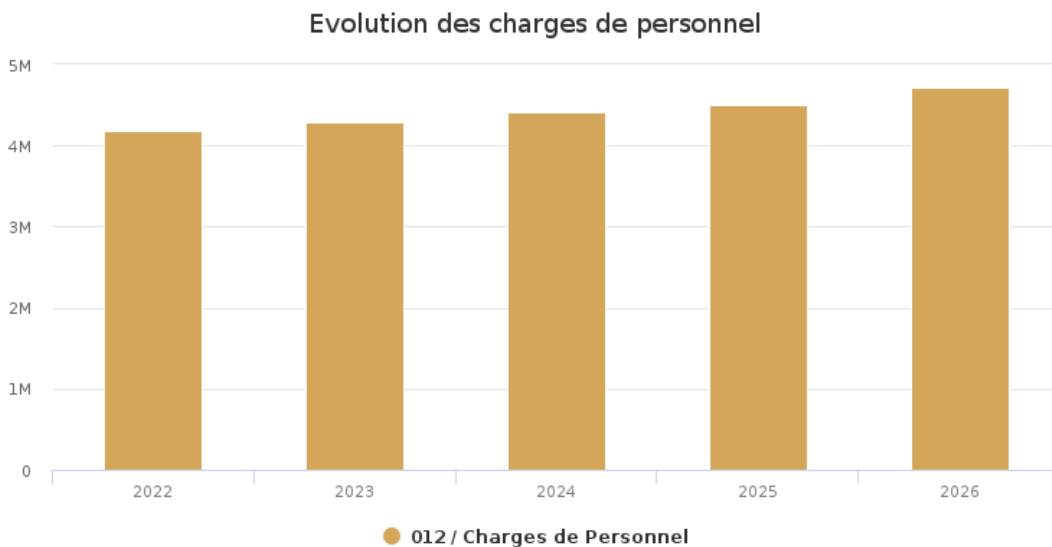


Les dépenses de fluides baissent, sous l'effet combiné de plusieurs tendances contrastées. Alors que le coût de l'électricité va baisser avec l'entrée en vigueur d'un nouveau marché, les tarifs du gaz devraient rester globalement stable.

Cependant, la baisse visualisée est en trompe l'œil du fait du retrait des dépenses énergétiques de l'aire d'accueil des gens du voyage qui bascule sur un budget annexe dédié.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2026.



Etat du personnel en Annexe

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022- >2026 %
Total dépendances de personnel	4 187 953 €	4 287 434 €	4 418 473 €	4 499 638 €	4 773 018 €	4 716 650 €	12,62 %
Évolution en %		2,38 %	3,06 %	1,84 %		- 1,18%	-

Le budget des dépenses de personnel s'établit à **4,71 M€ pour 2026**, soit une baisse maîtrisée de **-1,18 %** par rapport au BP 2025. Ce montant témoigne d'un effort de recalibrage, tout en absorbant des hausses de coûts sur lesquelles la collectivité n'a pas de prise.

Malgré la baisse globale de l'enveloppe par rapport au budget prévisionnel précédent, des avancées concrètes sont financées avec ce budget :

- Le développement du service public : Nous actons la création de postes au sein de la crèche et du conservatoire pour répondre aux besoins des familles et des usagers.
- Le respect des parcours professionnels : Le budget intègre mécaniquement les revalorisations statutaires et l'évolution naturelle des carrières (GVT).
- Une pression fiscale nationale : Nous absorbons la hausse des cotisations CNRACL (+55 000 €), une charge patronale imposée qui pèse directement sur notre masse salariale.
- Une participation plus importante au contrat Prévoyance des agents (passage de 10 € à 15 € par mois)

Un point de vigilance sur la lecture du "Réalisé 2025"

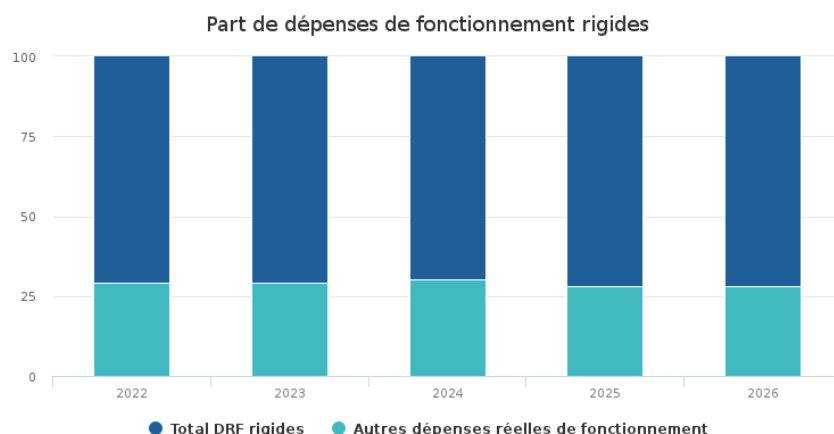
Il est important de souligner que l'exécution budgétaire de l'année 2025 présente un niveau de réalisation relativement bas. Cela s'explique par une **vacance de postes inhabituelle** (délais de recrutement, remplacements non effectués), qui a généré des économies opportunistes mais non pérennes.

➔ Le réalisé 2025 ne doit donc pas servir de base de comparaison de référence : il reflète une situation de sous-effectif temporaire, là où le budget 2026 prévoit des services au complet pour assurer la continuité et la qualité de nos missions.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler sans réorganisation structurelle.

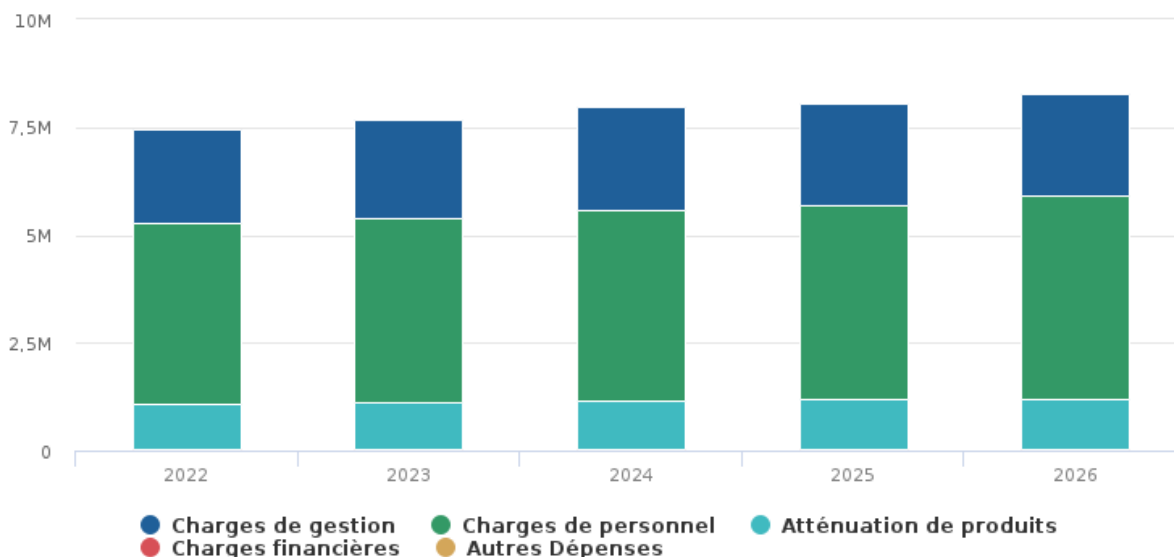
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de -0,22% par rapport au BP 2025. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2022-2026. La hausse des dépenses sur cette période est de 11,15 % alors que l'inflation cumulée sur la période est de 15,5%

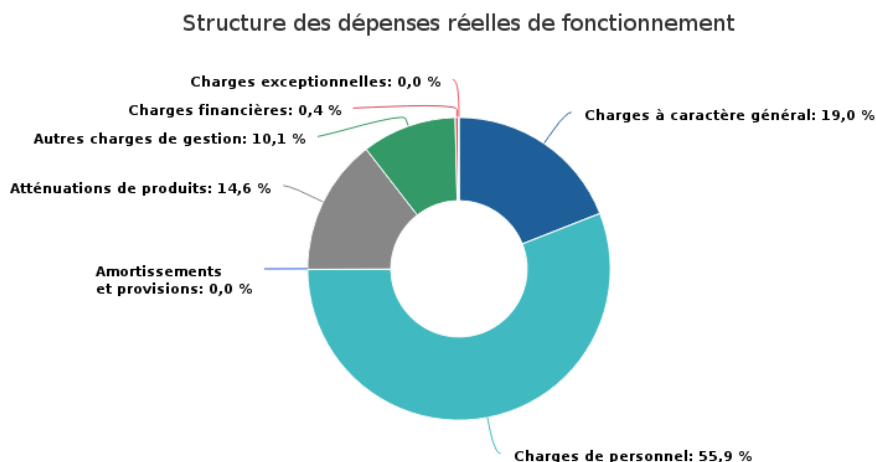
Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022- >2026 %
Charges de gestion	2 176 075 €	2 258 291 €	2 408 004 €	2 346 568 €	2 376 282 €	2 376 614 €	9,22 %
Charges de personnel	4 187 953 €	4 287 434 €	4 418 473 €	4 499 638 €	4 773 018 €	4 716 650 €	12,62 %
Atténuation de produits	1 049 721 €	1 086 278 €	1 129 697 €	1 171 727 €	1 126 720 €	1 150 270 €	9,58 %
Charges financières	25 073 €	35 820 €	32 407 €	29 140 €	35 820 €	34 269 €	36,68 %
Autres dépenses	10 126 €	2 853 €	24 080 €	2 430 €	3 300 €	2 000 €	-80,25 %
Total dépenses de fonctionnement	7 448 950 €	7 670 678 €	8 012 664 €	8 049 507 €	8 297 629 €	8 279 803 €	11,15 %
Évolution en %		2,98 %	4,46 %	0,46 %		- 0,22 %	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 279 € / hab. 803 €, soit 531



3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 2,066 M€. Les charges financières représenteront 0,36 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2026. Aucun nouvel emprunt n'est prévu au BP 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Emprunt(s) contracté(s)	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annuités	219 461 €	307 512 €	304 300 €	295 696 €	290 098 €
Encours de dette Au 31/12	3 137 488 €	2 866 499 €	2 594 499 €	2 329 435 €	2 066 006 €

3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser notre dette grâce à l'épargne brute. Un seuil de vigilance est fixé à 12 ans, correspondant à la durée de vie moyenne d'un équipement avant sa réhabilitation. Dépasser cette limite créerait un risque de surendettement structurel, obligeant à emprunter de nouveau avant d'avoir soldé les investissements passés. Préserver cet indicateur est essentiel pour garantir notre crédibilité bancaire et notre autonomie financière future.

La capacité de désendettement de la CCLTB est estimée à 10,85 années en 2026, en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans mais au-dessus de la moyenne nationale des EPCI (4,7 ans en 2024, DGCL – DGFIP). Cette situation traduit une soutenabilité financière encore maîtrisée, bien qu'une vigilance soit requise pour préserver les capacités d'investissement futures.

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la structure financière de notre collectivité. Ces indicateurs permettent de mesurer notre capacité à financer nos investissements sans compromettre notre équilibre budgétaire.

Rappels terminologiques et enjeux légaux

L'Épargne Brute (EB) : Il s'agit de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement (Recettes réelles - Dépenses réelles). C'est le moteur financier de la collectivité : elle permet de rembourser le capital de la dette et de financer l'investissement.

Vigilance légale : Selon l'article L.1612-4 du CGCT, une collectivité est en déséquilibre budgétaire si son épargne brute est inférieure au montant du remboursement de sa dette en capital.

L'Épargne Nette (EN) : C'est la capacité d'autofinancement réelle après remboursement de la dette. Elle représente le "cash" disponible pour financer de nouveaux projets sans recourir à l'emprunt.

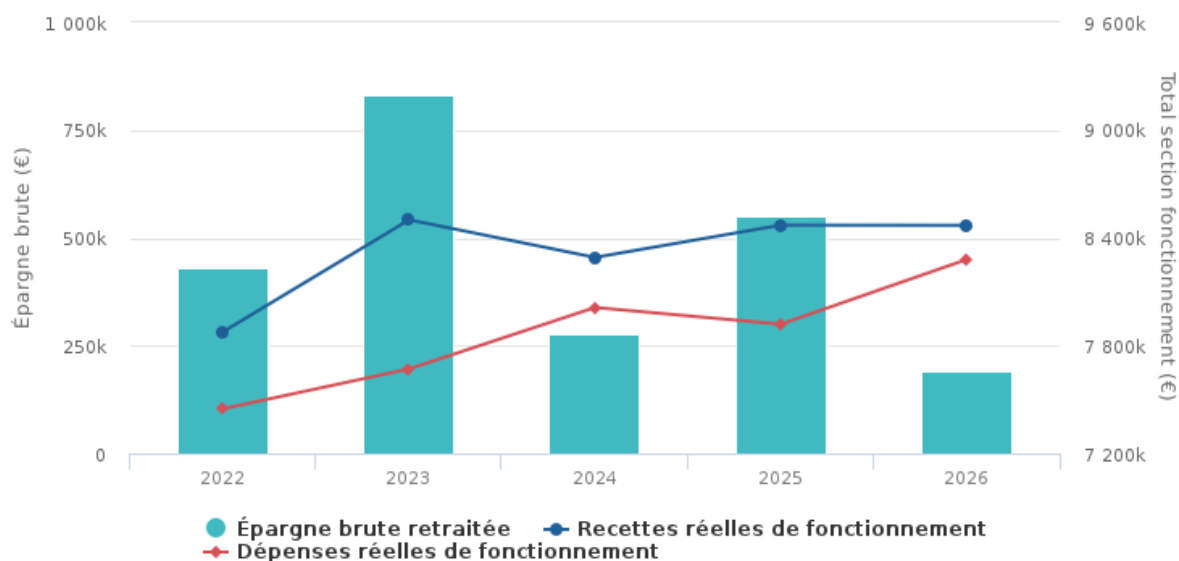
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022- >2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	7 878 385 €	8 501 566 €	8 291 343 €	8 521 034 €	8 470 169 €	7,51 %
dont produits de cession	0 €	1 000 €	0 €	50 000 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	7 448 950 €	7 670 678 €	8 012 664 €	7 919 746 €	8 279 803 €	11,15 %
Epargne brute retraitée	429 435 €	829 888 €	278 679 €	551 288 €	190 366 €	-55,67%
Taux d'épargne brute %	5,45 %	9,76 %	3,36 %	6,51 %	2,25 %	-
Amortissement de la dette	197 938 €	270 988 €	271 196 €	265 868 €	263 429 €	33,02%
Epargne nette	231 497 €	558 899 €	7 483 €	285 420 €	-73 063 €	-131,56%
Encours de dette	3 137 488 €	2 866 499 €	2 595 303 €	2 329 435 €	2 066 006 €	- 34,15 %
Capacité de désendettement	7,3	3,45	9,31	4,23	10,85	-

Le **Taux d'Épargne Brute** (Épargne brute / Recettes réelles) est le baromètre de notre santé financière. Pour l'exercice 2026, l'analyse révèle une situation de tension :

1. Le **"Seuil de confort" (10%)** : En deçà de ce niveau, la collectivité perd sa zone de sécurité face aux aléas conjoncturels.
2. Le **"Seuil critique" (7%)** : Sous cette limite, le remboursement de la dette et l'investissement autonome deviennent précaires.

Note de contexte : La moyenne nationale des EPCI se situe autour de 16 %. Avec un taux prévisionnel de **2,25 % au BP 2026 et de 4,23 au Réalisé 2025**, notre collectivité se situe sous le seuil d'alerte.

Épargne brute et effet de ciseaux



Le graphique met en évidence un **effet de ciseau** : sur la période 2022-2026, nos dépenses de fonctionnement progressent plus rapidement (+11,15 %) que nos recettes (+7,51 %).

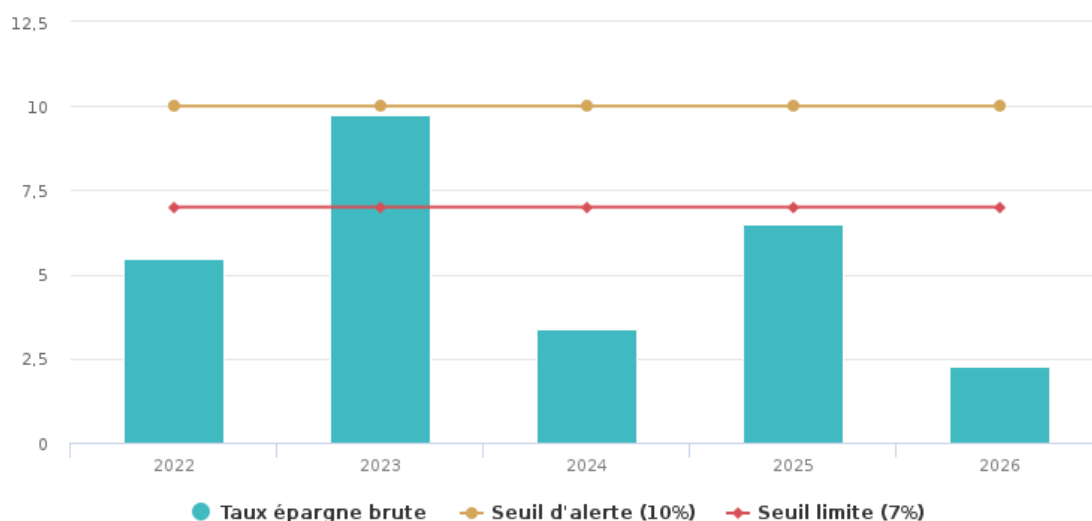
Cette dynamique pèse mécaniquement sur notre épargne brute retraitée (190 k€ prévus en 2026). Pour cet exercice, l'épargne nette devient négative (-73 063 €), car l'autofinancement dégagé sur l'année seule ne suffit pas à couvrir l'intégralité du remboursement du capital de la dette (263 k€).

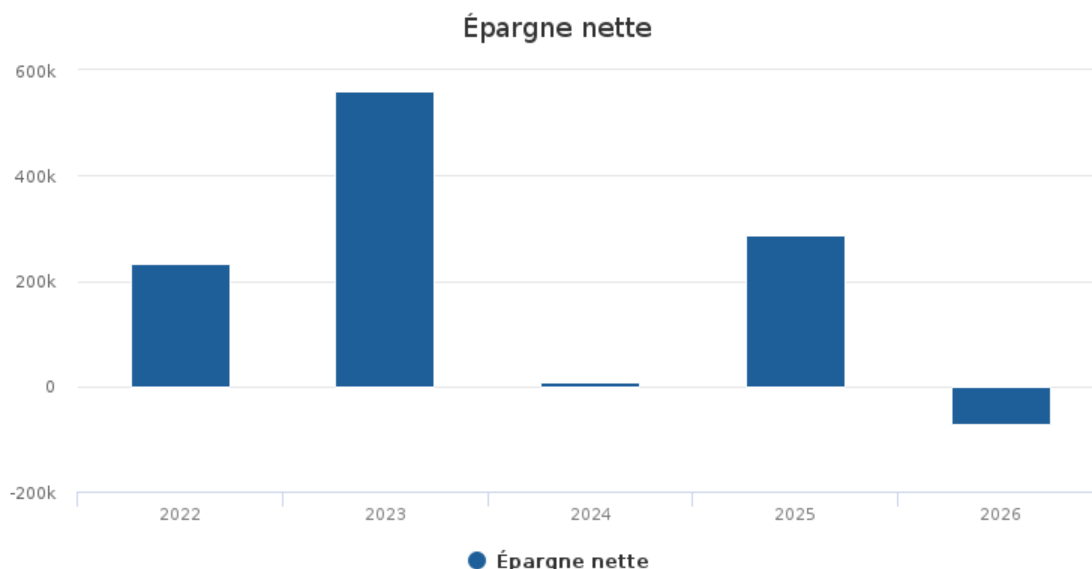
Cette situation est temporairement neutralisée par la solidité de nos bilans passés, la collectivité disposant de près de **1,9 million d'euros d'excédents accumulés**. Cependant, si ces réserves permettent d'absorber ponctuellement ce besoin de financement, elles ne constituent pas une ressource de fonctionnement pérenne.

Ces excédents antérieurs ont vocation à **soutenir l'investissement** et non à pallier structurellement une baisse d'autofinancement.

Bien que l'encours de notre dette diminue (-34 % depuis 2022), la priorité absolue reste le redressement de notre épargne annuelle. Il est impératif de ne pas se reposer sur ces réserves afin de préserver notre capacité à financer les projets futurs de la collectivité sans dégrader notre solvabilité.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte





4.2 Les dépenses d'équipement

Les investissements prévus en 2026 s'élèvent à 2,07 M€, principalement consacrés à l'achèvement des travaux de la Cité éducative et artistique, l'acquisition d'un bâtiment technique et les travaux d'aménagement d'un site de restauration à l'école des Lices.

5. Orientations 2026

Face à une trajectoire financière sous tension, la collectivité a d'ores et déjà activé des leviers de redressement significatifs. Si l'exercice 2025 a démontré notre capacité de réaction, les efforts engagés doivent désormais s'intensifier pour restaurer durablement notre épargne brute. L'année 2026 constitue une étape charnière pour amorcer des changements structurels indispensables avant la prochaine mandature.

- **Poursuite de la discipline budgétaire et efficacité opérationnelle** : La stabilisation des charges de gestion et la rationalisation des contrats (achats plutôt que locations) constituent un premier frein réussi à la hausse des dépenses. Cet effort sera approfondi par une gestion optimisée des effectifs et une réévaluation systématique des prestations externalisées afin de réduire durablement nos coûts fixes.
- **Rééquilibrage des compétences et des financements** : Le travail engagé via la CLECT sur la révision des Attributions de Compensation (AC) constitue un levier stratégique majeur pour l'exercice 2026. L'objectif est de remettre en cohérence les flux financiers avec la réalité des charges réellement transférées. Ce rééquilibrage pourrait permettre de dégager 200 000 € de recettes supplémentaires, indispensables pour restaurer nos marges de manœuvre. Toutefois, ce scénario reste conditionné à l'approbation des conseils municipaux.

En l'absence de validation de ce pacte de solidarité, la collectivité devra envisager d'autres leviers, qu'il s'agisse d'un ajustement plus profond du périmètre des compétences ou d'un arbitrage sur la fiscalité directe afin de garantir l'équilibre structurel de notre budget.

- **Stabilité fiscale avec adaptation des contributions** : Le gel des taux d'imposition sera poursuivi en 2026 pour ne pas alourdir la pression fiscale. Ce maintien en l'état se fait malgré la refonte des conventions de fluides au profit de nos communes membres qui représente une charge non négligeable pour la collectivité, sans assurance de révision des attributions de compensation.
- **Finalisation des investissements tout en sécurisant leur financement** : Avec l'achèvement de la Cité éducative et artistique ainsi que de l'extension de la crèche, l'exercice 2026 sera marqué par le versement des derniers soldes de travaux. Ces flux seront sécurisés par l'encaissement concomitant des subventions attendues.
- **Préparation de l'avenir et rationalisation patrimoniale** : La collectivité engage une gestion active de son patrimoine pour réduire ses coûts de structure. Cela se traduit par la cession du bâtiment B2 et l'acquisition d'un bâtiment technique plus adapté à nos besoins opérationnels. Parallèlement, le projet de restauration aux Lices permettra, au-delà des économies logistiques attendues sur les transports, d'améliorer le bien-être des enfants en leur offrant un service de proximité de meilleure qualité.

6. Les ratios de la collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2026.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	465,79	485,73	512,02	508,29	531,40
2 - Fiscalité directe € / hab.	116.13	125.13	130.37	130.65	132.21
3 - RRF € / hab.	492,64	538,34	529,83	546,88	543,62
4 - Dép d'équipement € / hab.	26.18	71.29	182.92	129.05	132,86
5 - Dette / hab.	196,19	181,52	165,84	149,50	132,59
6 DGF / hab	58.44	58.59	61.81	61.85	61.81
7 - Dép de personnel / DRF	56,22 %	55,89 %	55,14 %	56,82 %	56,97 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	97,06 %	93,41 %	99,91 %	96,06 %	100,86 %
10 - Dép d'équipement / RRF	7,42 %	13,89 %	36,48 %	23,86 %	24,44 %
11 - Encours de la dette /RRF	39,82 %	33,72 %	31,20 %	28,14 %	24,39 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par l'EPCI sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « EPCI + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de l'EPCI peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux EPCI par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose l'EPCI, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de l'EPCI.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de l'EPCI ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de l'EPCI.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de l'EPCI à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de l'EPCI au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

Rapport d'Orientation Budgétaire

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

2026

1. Les recettes de la collectivité

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



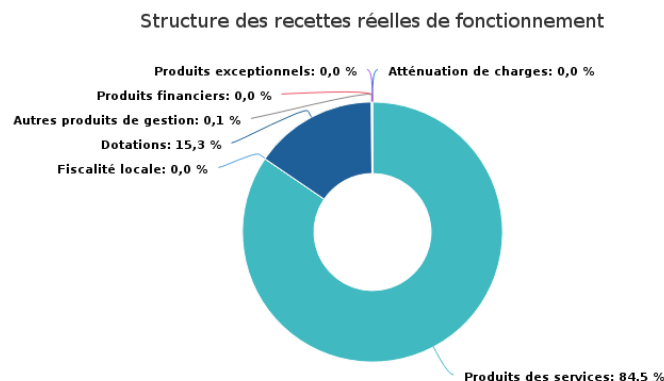
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022- >2026 %
Subventions d'exploitation	340 520 €	353 953 €	296 911 €	377 678 €	320 000 €	325 000 €	9,22 %
Autres Recettes d'exploitation	2 060 060 €	1 953 763 €	2 003 525 €	2 086 625 €	2 082 400 €	2 172 350 €	5,45 %
Produits Exceptionnels	4 941 €	3 600 €	6 879 €	929 €	0 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	2 405 524 €	2 311 317 €	2 307 317 €	2 465 233 €	2 402 400 €	2 497 350 €	3,82 %
Évolution en %		-3,92 %	- 0,18 %	6,84 %		0,56 %	-

La hausse des subventions en 2025 s'explique principalement par un ajustement comptable : chaque année, les recettes font l'objet d'un rattachement basé sur une estimation qui accuse un décalage de six mois. L'estimation réalisée fin 2023 pour l'exercice 2024 était en décalage avec la réalité, ce qui explique l'écart important constaté entre les deux années. Toutefois, cette progression apparente en 2025 masque une réalité plus fragile ; malgré l'apport de nouvelles filières de recyclage, les dotations restent globalement en baisse, confirmant une diminution structurelle des financements de la filière.

1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 497 350 €, soit 160 € / hab.

Cela correspond à une hausse de **+3,95 %** par rapport au BP 2025. Cette progression est principalement portée par l'augmentation des redevances, qui compensent en partie la baisse des subventions d'exploitation. Cependant, la **revalorisation de la redevance devra, de nouveau, être discutée en cours d'année** pour enrayer l'effet ciseau qui affecte le budget



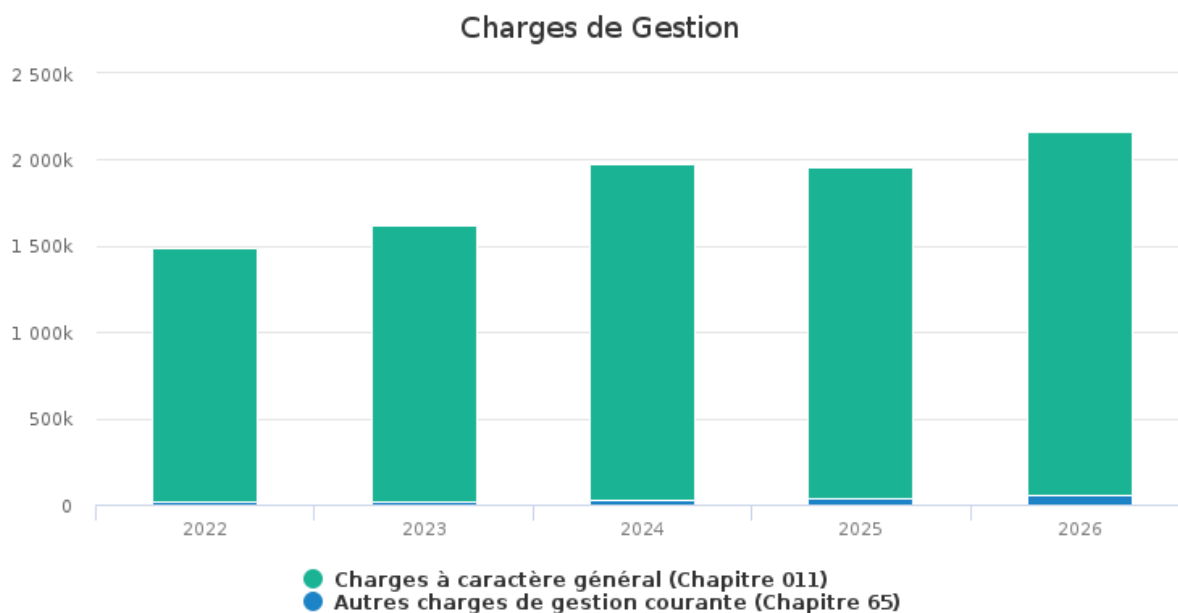
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 85 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 15 % des dotations et participations ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2026.

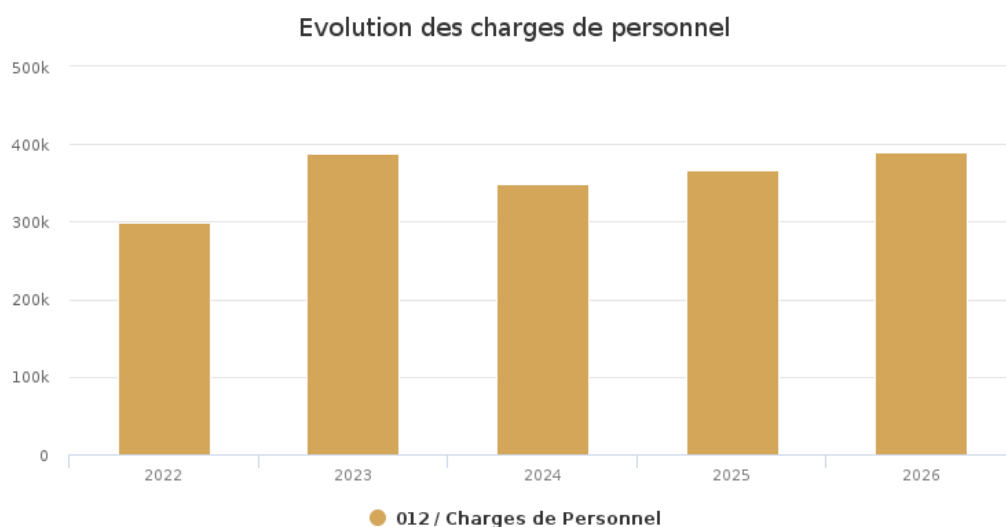


Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022- >2026 %
Charges de gestion	1 491 314 €	1 617 076 €	1 975 848 €	1 961 413 €	2 208 962 €	2 161 234 €	44,92 %
Charges de personnel	299 736 €	387 110 €	348 563 €	367 074 €	380 966 €	390 000 €	30,11 %
Charges financières	1 057 €	890 €	720 €	549 €	550 €	376 €	-64,43 %
Autres dépenses	101 880 €	28 362 €	25 286 €	10 488 €	34 000 €	30 628 €	-69,94 %
Total dépenses de fonctionnement	1 893 990 €	2 033 439 €	2 350 419 €	2 339 525 €	2 624 478 €	2 582 238 €	36,34 %
Évolution en %		15,59 %	-0,46 %	10,37 %	-	-1,61 %	

Les charges de gestion connaissent une stabilisation, après une année 2024 marquée par le renouvellement des marchés publics ayant entraînée une hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets. Cependant, les effets durables de cette inflation imposent une réflexion sur les leviers d'optimisation et de financement afin de garantir la soutenabilité du service.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022- >2026 %
Total dépenses de fonctionnement	299 736 €	387 110 €	348 563 €	367 074 €	380 966 €	390 000 €	30,12 %
Évolution en %		15,59 %	-0,46 %	10,37 %	-	2,37 %	

Les dépenses de personnel connaissent une augmentation de **+2,37 %** en 2026 par rapport au BP 2025, pour atteindre 390 000 €. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- Hausse des cotisations à la CNRACL (+ 7 000 €), impactant directement le coût des charges patronales.
- Glissement vieillesse-technicité (GVT) et revalorisations statutaires (+ 3 000 €).

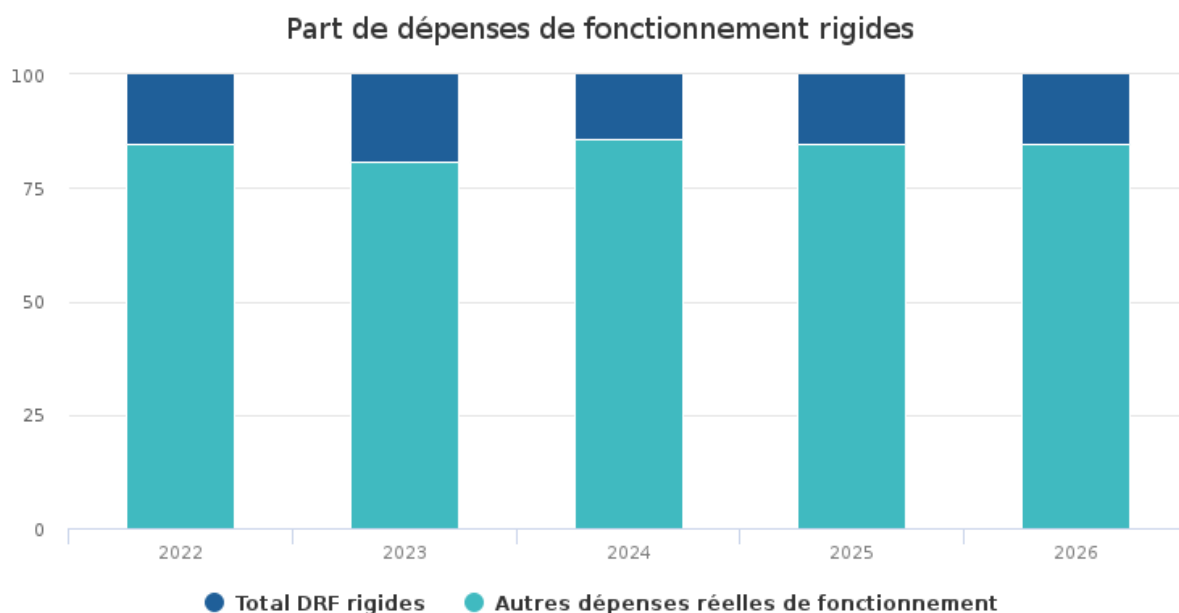
ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025
CCLTB - Budget Déchets Ménagers

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		2	0	2	2	0	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (b)		5	2	7	4	1,4	5,4
Adjoint technique territorial	C	3	2	5	2	1,4	3,4
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent de Maitrise	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (a+b)		7	2	9	6	1,4	7,4

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



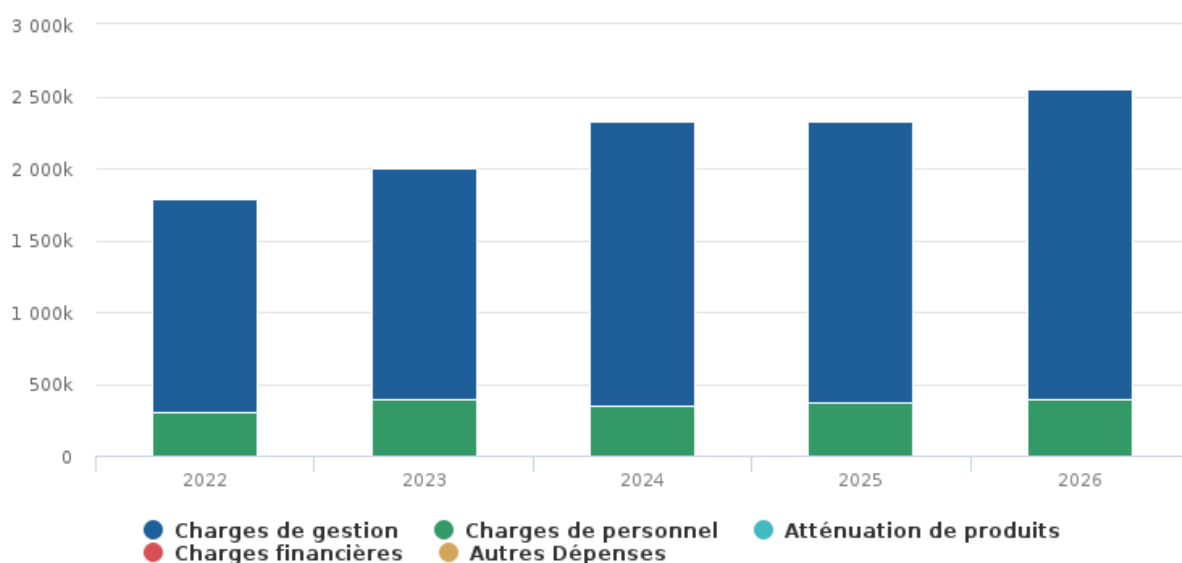
Il convient donc d'interpréter ce graphique avec prudence. En effet, bien que les dépenses de fonctionnement rigides soient définies par leur difficulté d'optimisation, la situation réelle peut être plus nuancée. Certains postes de dépenses classés comme non rigides, notamment celles liées aux marchés publics de gestion des déchets, peuvent en pratique être difficiles à ajuster en raison du manque de concurrence sur le territoire. Ainsi, ces pourcentages doivent être analysés en tenant compte des contraintes spécifiques de la collectivité et ne reflètent pas nécessairement une réelle marge de manœuvre disponible.

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 17,08 % par rapport au réalisé 2024. Cela s'explique par une augmentation du coût des marchés ainsi qu'une augmentation des charges de personnel.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2022 - 2026.

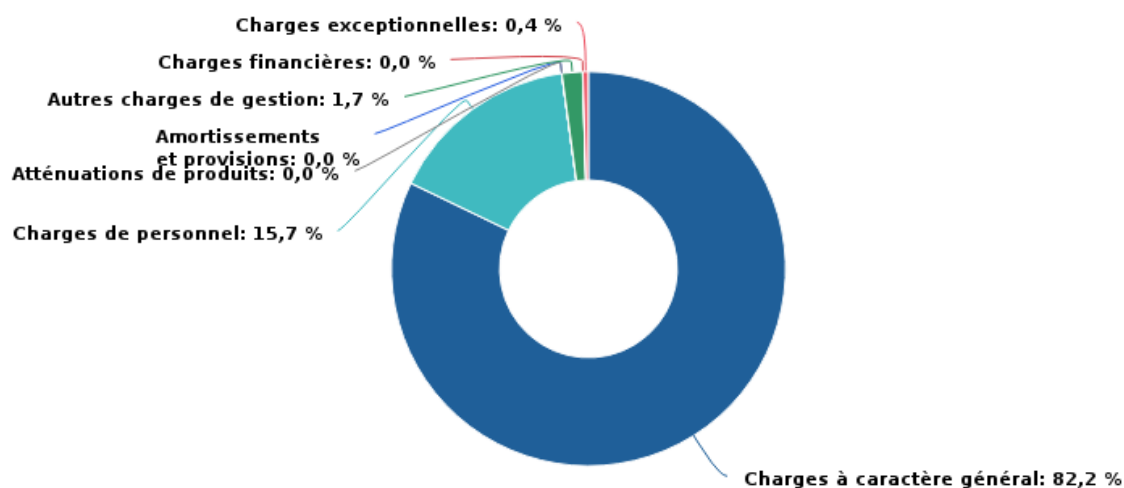
Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 582 238 €, soit 165 € / hab.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 82 % des charges à caractère général ;
- A 16 % des charges de personnel ;
- A 1 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1 % des charges exceptionnelles ;

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 22 553 €. Les charges financières représenteront 0,02 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	1 057 €	890 €	720 €	549 €	550 €	376 €	-64,43 %
Remboursement du capital	14 133 €	14 300 €	14 470 €	14 641 €	14 642 €	14 816 €	4,83 %
Annuités	15 190 €	15 190 €	15 190 €	15 190 €	15 192 €	15 192 €	0 %
Encours de dette au 31 dec.	80 781 €	66 480 €	52 010 €	37 369 €	37 369	22 553 €	-72,08%
Évolution en %		-17,70%	-21,76 %	-28,15%		-39,64%	

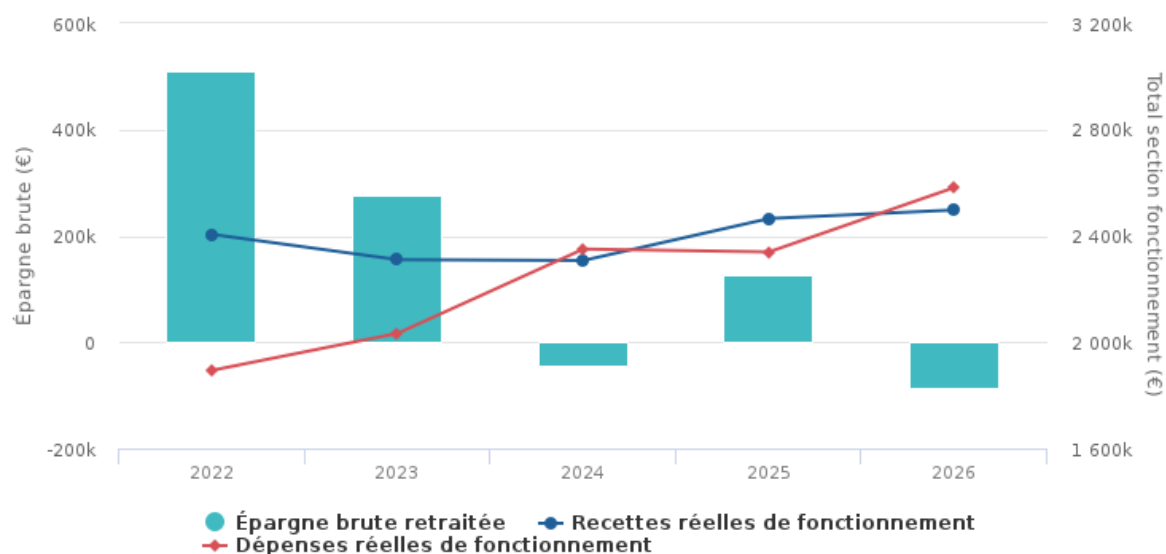
4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargne

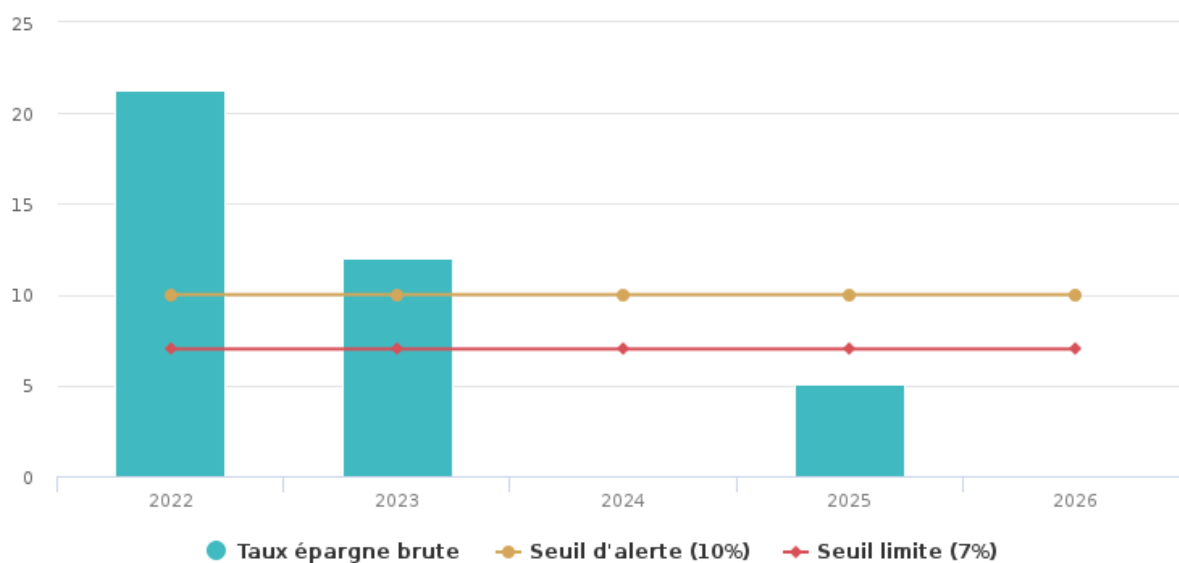
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	2 405 524 €	2 311 491 €	2 307 317 €	2 465 233 €	2 497 350 €	3,82 %
dont produits de cession	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	1 893 990 €	2 033 439 €	2 350 419 €	2 339 525 €	2 582 238 €	36,34 %
Epargne brute retraitée	511 533 €	277 052 €	-43 102 €	125 708 €	-84 888 €	-116,59%
Taux d'épargne brute %	21,26 %	11,99 %	0 %	5,1 %	0 %	-
Amortissement de la dette	14 133 €	14 300 €	14 470 €	14 641 €	14 816 €	4,83%
Epargne nette	497 400 €	262 751 €	-57 572 €	111 066 €	-99 704 €	-120,05%
Encours de dette	80 781 €	0 €	156 031 €	22 726 €	7 910 €	-90,21 %
Capacité de désendettement	0,16	0	100	0,18	100	-

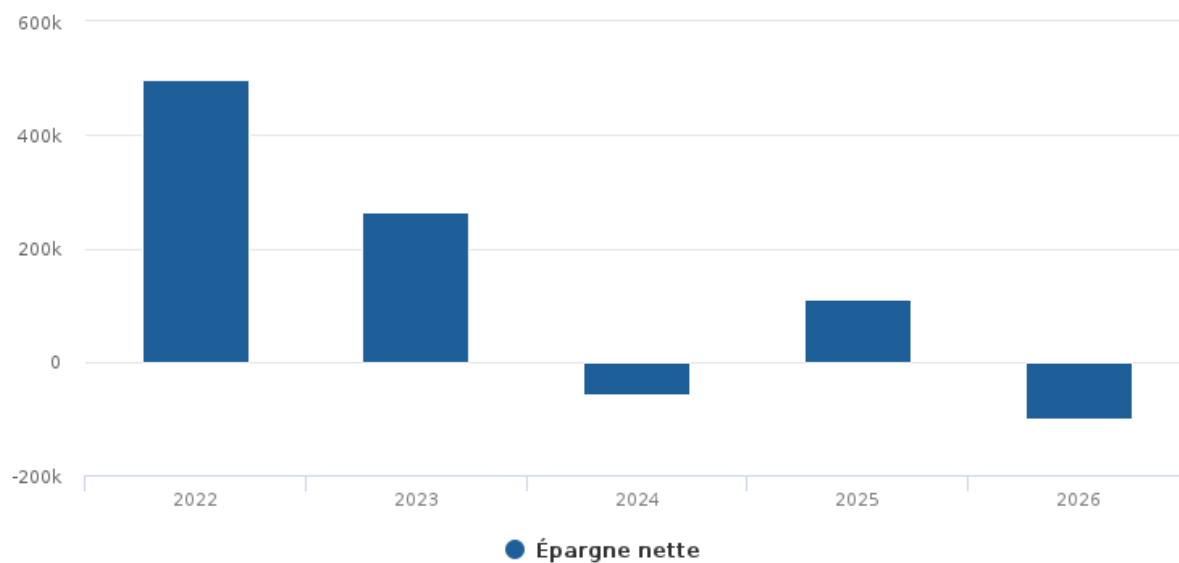
Épargne brute et effet de ciseaux



Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026%
Dépenses réelles (hors dette)	235 406 €	69 575 €	426 726 €	1 338 224 €	155 145 €	-34,09 %
Remboursement de la dette	14 133 €	14 300 €	14 470 €	14 641 €	14 816 €	4,83 %

L'année 2026 marque une phase de transition : après l'effort d'équipement massif des deux dernières années, cette période sera consacrée à la réflexion stratégique pour définir les prochains cycles d'investissement.

5. Orientations 2026

L'**augmentation continue des coûts des marchés** impacte fortement le budget déchets ménagers, imposant une réflexion sur la tarification du service.

Une nouvelle **revalorisation de la redevance** devra être discutée en cours d'année notamment en cas de nouveaux investissement afin d'enrayer le déficit et d'assurer un équilibre budgétaire pérenne.

Des **optimisations** devront être envisagées, notamment sur la gestion des prestations externalisées et la mutualisation des moyens.

L'évolution du budget déchets reflète donc une **situation financière sous tension**, nécessitant des décisions stratégiques pour assurer la viabilité du service à moyen terme.

Rapport d'Orientation Budgétaire

BUDGET ANNEXE PEPINIERE

2026

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022->2026 %
Subvention d'exploitation (du budget Principal)	28 880 €	27 474 €	39 893 €	31 211 €	39 000 €	32 000 €	11,1 %
Autres Recettes d'exploitation	47 355 €	47 672 €	39 054 €	49 940 €	43 116 €	51 042 €	7,79 %
Total Recettes de fonctionnement	76 236 €	75 146 €	78 947 €	81 495 €	82 116 €	83 042 €	8,93 %
Évolution en %		-1,43 %	5,06 %	3,23 %		1,29 %	10,8 %

La hausse constatée entre 2025 et les années s'explique par une fréquentation plus importante de la pépinière et les nouveaux tarifs des tarifs en vigueur depuis avril 2025.

L'évolution des recettes de fonctionnement en 2026 traduit une hausse de +6,74 % par rapport à au BP 2025, atteignant un montant total de 83 042 €. Cette progression repose principalement sur l'application en année pleine des nouveaux tarifs et la revalorisation au niveau de l'inflation à compter d'avril 2026.

La subvention d'équilibre est donc moins importante que celle prévue au BP 2025.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une **stagnation** en 2026, atteignant 50 638 €. La baisse du charges financières compensant la légère inflation des charges à caractère général.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022->2026 %
Charges de gestion	32 288 €	32 398 €	34 609 €	36 799 €	37 350 €	38 707 €	19,88 %
Charges de personnel	8 250 €	8 476 €	8 065 €	8 430 €	8 500 €	8 500 €	3,03 %
Charges financières	2 741 €	2 459 €	5 180 €	4 834 €	4 834 €	3 431 €	25,17 %
Total dépenses de fonctionnement	43 507 €	43 394 €	47 900 €	50 063 €	50 684 €	50 638 €	16,39 %
Évolution en %		-0,26 %	10,38 %	4,52 %		-0,09 %	-

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, ce budget supportera un encours de dette de 162 308 €. Les charges financières représenteront 2,83 % des Dépenses réelles de fonctionnement.

Aucun **investissement majeur** n'est prévu en **2026** sur le budget annexe de la pépinière, confirmant ainsi une approche budgétaire prudente.

L'équilibre budgétaire est assuré grâce à un **virement de la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 32 000 €**.

Rapport d'Orientation Budgétaire

BUDGET ANNEXE ZAC ACTIPOLE

2026

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP
Subvention d'exploitation (du budget Principal)	300 295 €	156 448 €	116 415 €	98 543 €	135 000 €	93 000 €
Autres Recettes d'exploitation	0 €	0 €	80 501 €	36 888 €	33 600 €	21 000 €
Total Recettes de fonctionnement	76 236 €	75 146 €	78 947 €	81 495 €	168 600 €	114 000 €

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP
Charges de gestion	513 €	6 743 €	74 413 €	33 544 €	104 420 €	63 737 €
Charges financières	1 692 €	938 €	242 €	0 €	0 €	0 €
Total Dépenses de fonctionnement	2 205 €	7 681 €	74 655 €	33 544 €	104 420 €	63 737 €

Les travaux prévus au BP n'ont pas été réalisés en totalité suite à des optimisations, au contraire des ventes prévues qui ont bien été réalisées, ce qui a nécessité une subvention d'équilibre moindre.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de travaux de viabilisation, visant à optimiser les coûts en réalisant les travaux nécessaires à l'aménagement des terrains tout en préparant la vente d'autres terrains.

A titre informatif, les « investissements » prévus sur la zone en 2026 sont comptabilisés en « fonctionnement » et non en « investissement », puisque les terrains aménagés sont destinés à être cédés et ne resteront pas dans le patrimoine de la collectivité.

Le **budget 2026** prévoit **63 737 €** de dépenses de fonctionnement, comprenant notamment des travaux relatifs à l'éclairage avec la remise en état des mats

Le budget prévoit **21 000 €** de recettes en 2026, issues de la vente de parcelles.

Pour équilibrer le **budget annexe**, un **versement de la section de fonctionnement du budget principal** est prévu à hauteur de **93 000 €**, incluant **50 000 € de résorption du déficit antérieur**.

À noter que ce budget ne comporte plus aucun remboursement d'emprunt bancaire et qu'au nouvel emprunt n'est prévu.

Rapport d'Orientation Budgétaire

BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2026

La création de ce nouveau budget permet désormais de prétendre à la récupération de crédits de TVA sur les dépenses de fonctionnement. Par mesure de prudence et faute de visibilité sur les montants exacts pour ce premier exercice, aucune recette n'est inscrite au budget primitif 2026. Cette ressource potentielle constituera, lors de son encaissement, un levier d'autofinancement supplémentaire pour sécuriser l'équilibre du service.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes sont marquées par une recherche d'équilibre dans un contexte de baisse des subventions structurelles.

- **Produits des services (Chapitre 70 - 16 000 €)** : Les redevances d'occupation et refacturations de fluides sont prévues à un niveau stable. Il est rappelé que **depuis 2023, la collectivité ne perçoit plus aucune recette de la CAF**, ce qui engendre un besoin de financement complémentaire.
- **Prudence sur le crédit de TVA** : La création de ce nouveau budget permet désormais de prétendre à la récupération de crédits de TVA sur les dépenses de fonctionnement. Par mesure de prudence et faute de visibilité sur les montants exacts pour ce premier exercice, aucune recette n'est inscrite au budget primitif 2026. Cette ressource potentielle constituera, lors de son encaissement, un levier d'autofinancement supplémentaire pour sécuriser l'équilibre du service.
- **Subvention d'équilibre (Chapitre 74 - 55 530 €)** : Face à la hausse des frais d'entretien et à l'absence de recettes CAF, la participation du budget principal s'ajuste pour garantir l'équilibre strict de la section.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Le total des charges de fonctionnement s'établit à **73 344 €**, soit une hausse globale de **3,6 %** par rapport à l'estimé 2025 (70 790 €).

- **Charges à caractère général (Chapitre 011 – 42 440 €)** : Les fluides représentent 80 % des dépenses même si une gestion plus rigoureuse a permis de réduire ce poste de près d'un tiers par rapport à 2024. Les frais d'entretien et les contrats techniques constituent les autres principaux vecteurs de cette enveloppe, nécessaires pour pallier le vieillissement des infrastructures.
- **Charges de personnel (Chapitre 012 - 8 000 €)** : Ce montant couvre la quote-part de l'**agent technique** en charge de l'aire.

Sur ce budget, aucune dette, aucun emprunt n'est prévu pour 2026 et aucune dépense d'investissement programmée.

ANNEXE 1 - ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2026
1CCLT - CCLTB - Budget Principal (M57)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		16	3	19	10,8	7,1	17,9
Attaché	A	4	0	4	1	3	4
Rédacteur	B	2	0	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	1	3	4	1	2,1	3,1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	0	5	4,8	0	4,8
FILIERE TECHNIQUE (b)		17	9	26	14,52	8,08	22,6
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	12	6	18	8	7,08	15,08
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3	0	3	2	1	3
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	0	3	3	2,52	0	2,52
FILIERE SOCIALE (c)		18	3	21	13,37	6,66	20,03
Educateur de Jeunes Enfants	A	0	1	1	0	0,66	0,66
Agent social	C	8	0	8	1,86	6	7,86
Agent social principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent social principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	7	2	9	8,51	0	8,51
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE (d)		6	0	6	1	4,86	5,86
Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale	B	6	0	6	1	4,86	5,86
FILIERE SPORTIVE (e)		1	0	1	1	0	1
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE (f)		5	15	20	4,08	6,13	10,21
Professeur E.E.A. Classe Normale	A	1	0	1	1	0	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	3	8	11	0	5,01	5,01
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	1	4	5	2,13	0,72	2,85
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème Classe	B	0	3	3	0,95	0,4	1,35
FILIERE ANIMATION (g)		24	11	35	16,2	12,18	28,38
Animateur Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint territorial d'animation	C	18	11	29	10,2	12,18	22,38
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g)		87	41	128	60,97	45,01	105,98